

Cette unité d'aménagement contient des éléments cartographiques de nature confidentielle. Une autorisation écrite et en provenance de la communauté autochtone concernée est nécessaire pour que le Bureau du forestier en chef puisse vous transmettre les documents que vous souhaitez obtenir.

L'autorisation doit par la suite être transmise au Bureau du forestier en chef auprès de M. Jean Girard, directeur du calcul et des analyses.

Par courrier postal :

Jean Girard
Directeur du calcul et des analyses
Bureau du forestier en chef
5700, 4^e avenue Ouest
Bureau D-323
Québec (Québec)
G1H 6R1

Ou par courriel :

Jean.girard@fec.gouv.qc.ca